Lettres de M. Mesmer, à M. Vicq-d'Azyr, et a messieurs les auteurs du Journal de Paris / [Franz Anton Mesmer].

#### Contributors

Mesmer, Franz Anton, 1734-1815. Vicq-d'Azyr, M. 1748-1794.

#### **Publication/Creation**

Bruxelles ; [Paris] : [publisher not identified], [1784]

#### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/qvmcr4j2

#### License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

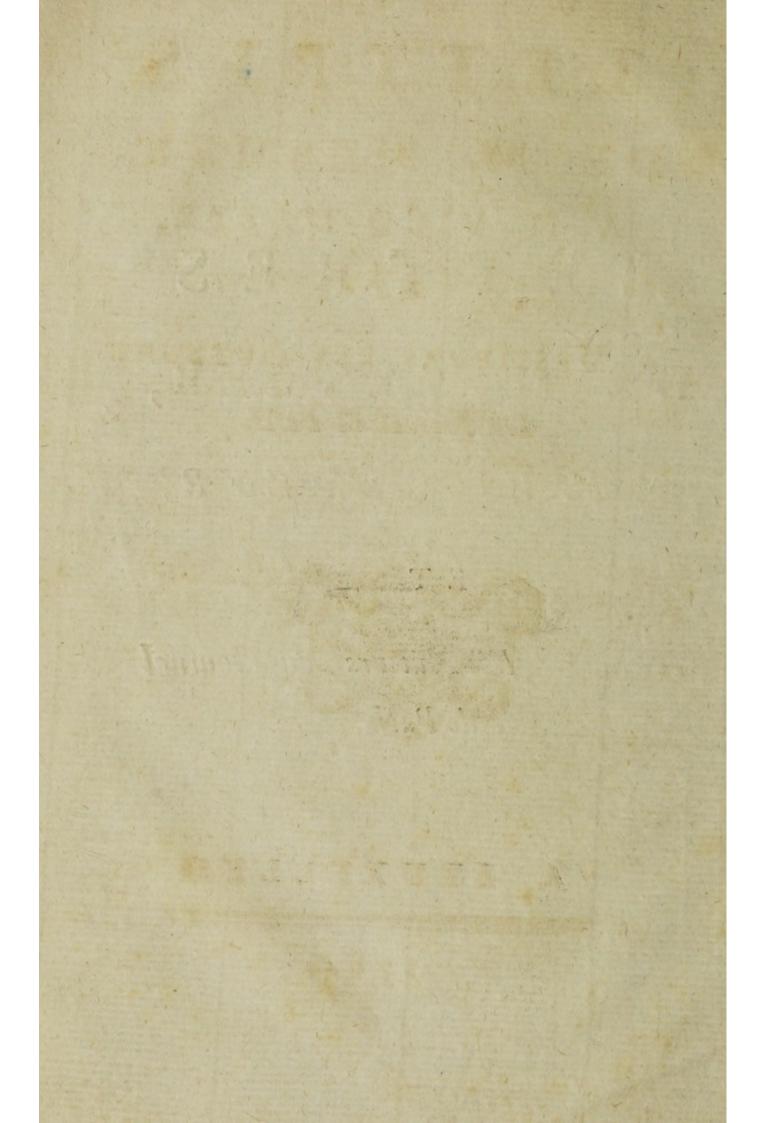
You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org LETTRES DE M. MESMER, A M. VICQ-D'AZYR,

ЕТ

A MM. les Auteurs du Journal de Paris.



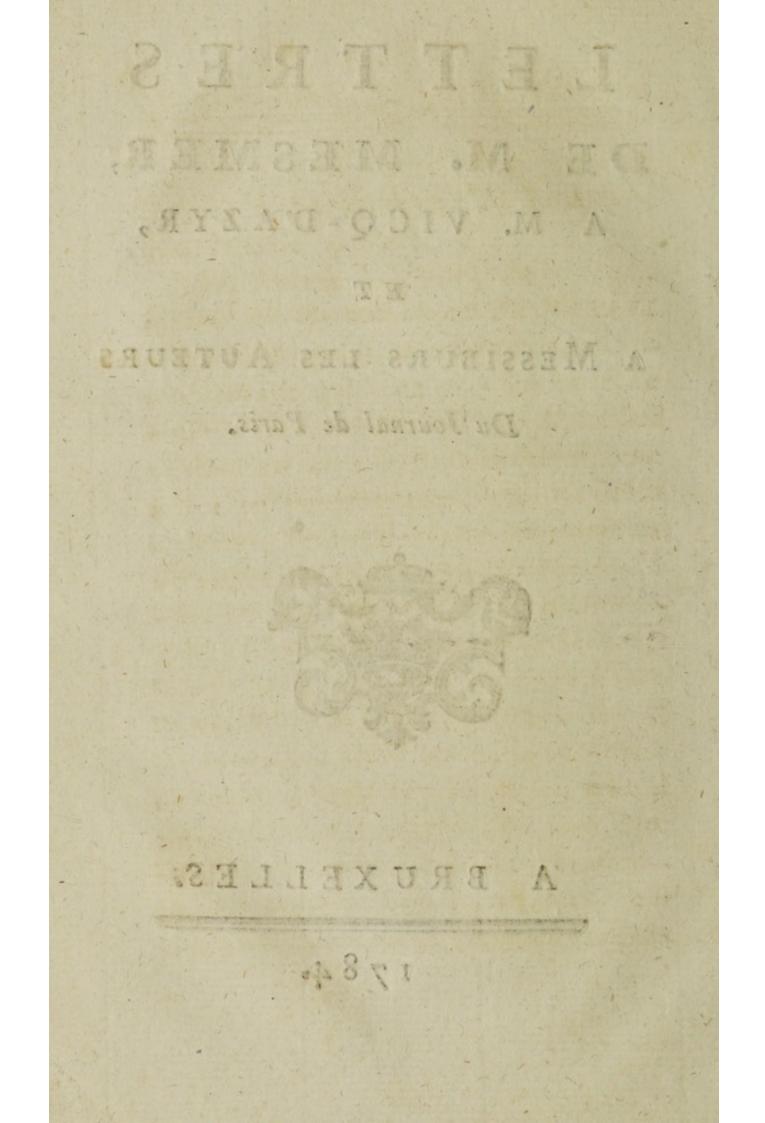
LETTRES DE M. MESMER, A M. VICQ-D'AZYR, ET

A MESSIEURS LES AUTEURS Du Journal de Paris.



# A BRUXELLES;

1784



(5)

# AVANT-PROPOS.

ablenvirol tib Emany list r.

MESSIEURS les Auteurs du Journal de Paris ont déclaré dans leur Feuille du 11 Août dernier, que faisant profession de la plus grande impartialité dans les discussions qui s'élevent aujourd'hui sur le Magnétisme animal, s'ils admettoient les inculpations faites à M. MESMER par ses adversaires, ils admettroient également les réponses que celui-ci jugeroit à propos d'y faire.

D'après cela, M. Vicq-d'Azyr s'étant permis de publier, dans la Feuille du 27 Août dernier, une Note contenant, à la charge de M. MESMER, plusieurs faits faux, M. MESMER a cru pouvoir adresser à MM. les Auteurs du Journal une Lettre dans laquelle il prouve d'une maniere modérée, mais décisive, que A iij M. Vicq-d'Azyr n'est pas exact dans ses narrations.

Cette Lettre, après trois jours de filence, a été renvoyée à M. MESMER, avec le Billet suivant.

« Les Auteurs du Journal de Paris ont » l'honneur de renvoyer à M. MESMER » la Lettre qu'il leur a adreffée, en lui » obfervant qu'ils ne peuvent en faire » ufage fans autorifation. Si Monfieur » MESMER veut fe donner la peine de » leur en procurer une, ces Meffieurs » s'emprefferent de faire imprimer fa » Lettre, défirant véritablement de lui » faciliter la publicité de fes défenfes.

M. MESMER, comme on le penfe bien, n'a pas même fongé à fe procurer l'autorifation qui lui étoit demandée. Il favoit trop que l'on ne manqueroit pas de prétextes pour la lui refufer ; mais il a été étrangement furpris de voir que, tandis qué tout le monde peut faire inférer dans le Journal de Paris ce qu'il juge à propos, fans autorifation; tandis que parmi les pieces très-nombreuses que lui-même a envoyées à ce Journal, celles qui y ont été admises l'ont toujours été sans autorisation, on os d'at, dans une circonstance où son honneur est offensé, faire une exception à la regle, & le priver, par la nature de cette exception, du moyen le plus efficace de repousser une calomnie.

En conféquence, ferme dans sa conduite, & décidé à tout entreprendre pour se procurer les réparations éclatantes qui lui sont dûes, M. MESMER a voulu faire sommer MM. du Journal de Paris de recevoir sa Lettre, ou de déclarer en vertu de quels ordres ils la refusent.

Cinq Huissiers auxquels M. MESMER s'est fuccessivement adressé, ont craint de se charger de sa sommation, & ne lui ont pas dissimulé qu'ils croyoient entrevoir du danger pour eux à la signissier.

Les Journaux de France ont, dit-on,

cent mille Soufcripteurs. Ainfi donc, un homme puissant qui dispose de ces Journaux, & qui hait & veut perdre un homme de génie, peut, au besoin, lui créer cent mille Calomniateurs; ce pouvoir est effrayant ! N'existe-t-il donc pas dans la législation un moyen de l'arrêter ?

## Note de l'Editeur.

On apprend dans ce moment, que MM. de la Faculté de Médecine viennent de rédiger un formulaire, qui déclare hérétique tout Docteur qui, dans fa pratique, adoptera l'ufage du Magnétifme animal; & que quelques Médecins, qui n'ont pas voulu figner cette profession de foi, ont été rayés du Tableau. Encore fi ce formulaire faisoit oublier l'autre!

On croit devoir faire imprimer ici la Lettre à M. Vicq-d'Azyr, Elanote de M. Vicq-d'Azyr, insérée dans les Journaux des 19 & 27 Août dernier, afin de mettre le Public en état de juger de la solidité des réponses de M. Mesmer. EXTRAIT du Journal de Paris, Du 19 Août 1784.

(9)

LETTRE DE M. MESMER A M. VICQ-D'AZYR.

JE viens de lire, Monfieur, les recherches de M. Thouret fur le Magnétifme animal, & l'approbation très - détaillée que la Société Royale de Médecine a donnée à cet ouvrage.

J'ai trouvé dans l'approbation de la Société trois affertions remarquables.

La premiere, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne foumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société.

La feconde, que M. Thouret a très - bien prouvé l'identité de ma Doctrine avec celle de quelques Philosophes des seizieme & dix - sep-

## (10)

tieme fiecles, & qu'ainsi je n'on suis pas l'inventeur.

La troisieme, que ma Doctrine est fausse, & que l'efficacité des procédés qui en résulte, n'est qu'une chimère.

Je hais les longues discussions, Monsieur, & à ces trois assertions, je n'ai que trois réponses très-courtes à faire.

D'abord, pour me servir d'une expression modérée, la première affertion de la Société n'est pas exacte : quoique je suffe parfaitement tous les risques que j'avois à courir en abandonnant à l'examen d'un comité de Médecins une Doctrine qui heurte tous leurs préjugés, ou, fi vous l'aimez mieux, qui ne s'accorde pas avec leurs connoissances; cependant, Monsieur, vous n'ignorez pas qu'en 1778, j'ai invité vos Confrères à venir chez moi constater les effets avantageux que j'affurois devoir réfulter de l'application de mes principes ; vous n'ignorez pas que mon dessein, après que ces effets auroient été constatés de la meilleure manière qu'ils pouvoient l'être, étoit de rendre votre Société, ainsique l'Académie des Sciences, dépositaires de ma Doctrine, & de concerter avec l'une & l'autre, les moyens de la développer & de la répandre ; vous n'ignorez pas que toutes mes démarches

auprès de votre Compagnie se sont terminées, de sa part, par le refus de m'entendre, & que vous m'avez vous-même notifié ce refus. Ces faits devant être encore présens à votre mémoire, il me semble, Monsseur, qu'on n'a pas pu dire, sans négliger un peu la vérité, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne soumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société Royale de Médecine, & qu'on pouvoit trouver dans des expressions moins déterminées, une maniere plus adroite & plus fine de justifier la Société, de ce qu'en 1778, il ne lui a pas paru convenable d'accepter mes offres.

Enfuite, la feconde affertion de la Société me paroît tout au moins inutile. Je n'ai pas lu ce Maxwel, qui joue un fi grand rôle dans l'ouvrage de M. Thouret, & qui fe trouve, fans que je m'en fois douté, être l'inventeur de ma Doctrine. Lorfqu'il en fera tems, peut-être trouvera-t-on que, s'il réfulte des propofitions de Maxwel,qu'il exifte une action réciproque, ou an Magnétifme entre tous les corps qui fe meuvent dans l'espace, & que cette action n'est pas indifférente à leurconfervation, (vérité également foupçonnée par Newton, Descartes & tous les Savans qui fe font occupés de la Physique générale,) cependant ma théorie du monde & des êtres organisés peut bien encore m'appartenir.

Quant à préfent, il me femble qu'il ne faut que rechercher fi ma Doctrine est, ou n'est pas avantageuse à l'humanité, & puis convenir de bonne-foi, que si elle doit produire quelques avantages, lors même que je n'en serois pas l'inventeur, ma persévérance opiniâtre à l'éclaircir, à la développer, à la défendre, doit me mériter, de la part des hommes honnêtes, un peu de reconnoissance.

Enfin, Monsieur, la Société, par une troisieme affertion, déclare que ma Doctrine est fausse, & que les procédés que je me suis faits en conséquence, sont une chimère. Je ne combattrai pas directement cette troisième assertion ; mais vous me permettrez de prendre acte ici de la déclaration qu'a fait votre Compagnie, le 9 Juillet 1784, époque de l'approbation qu'elle a donnée au Livre de M. Thourer, que la Doctrine du Magnétisme animal est une erreur ; & , si j'ai bien faisi le sens des termes dont elle se fert, qu'elle est même une imposture; c'est-à-dire, qu'il est faux qu'il existe entre les corps une influence ou une action réciproque ; qu'il est faux que cette action, bien qu'universelle, soit l'action que la Nature emploie pour nous conserver ; qu'il est faux qu'un

fluide soit l'intermède de cette action; qu'il est faux qu'on puisse disposer de ce fluide, en conféquence des loix auxquelles il obéit, pour rétablir notre organisation altérée; ou, ce qui est la même chose, Monsieur, c'est-à-dire, qu'il est vrai que tout est isole dans l'univers ; que rien n'y est cause & effet à la fois ; que les corps qui se meuvent dans l'espace, ne gravitent point les uns vers les autres; que s'ils gravitent les uns vers les autres, le produit de cette gravitation mutuelle est indifférent à leur conservation ; qu'ils ne se développent pas ; qu'ils ne sont pas modifiés, en vertu d'une loi générale ; qu'il est absurde d'employer à les réparer, la loi qui les développe & qui les modifie ; que l'art de guérir ne doit pas être le réfultat de la connoissance de cette loi conservatrice; que la Nature & la Médecine se sont partagés l'empire de l'homme d'une manière distincte; que la Nature peut bien agir sur l'homme en état de santé, mais que lorsqu'il est malade, la Médecine doit agir à part de la Nature, & hors de la dépendance de ses premières loix (\*).

(\*) Voilà évidemment ce qui réfulte & du Livre de M. Thouret, & des principes de la Sosiété Royale de Mé-

Votre Société, Monsieur, développera sûrement quelque jour ces principes d'une manière lumineuse ; & l'univers, bâti d'après le système de vos Architectes, offrira, je n'en doute pas, dans sa brillante incohérence, des raisons satisfaifantes de tous les phénomènes qu'il offre à notre curiosité : vous lierez tout, parce que tout enfin eft lié, avec des principes qui isolent tout ; vous construirez notre pauvre monde, si finguliérement travaillé par nos modernes Archimèdes, avec des instrumens qui semblent d'abord n'être propres qu'à le détruire ; & on vous devra une Phyfique nouvelle, où l'ensemble des effets résultera de la contradiction des causes, & où la réalité des uns naîtra de l'infuffisance des autres. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, MESMER.

decine ; car enfin, qu'est-ce que je dis depuis quinze ans ? Que la Médecine ne sera jamais qu'une étrange absurdité, qu'une superstition meurtriere, tant qu'on ne la sera pas réfulter des loix conservatrices de l'homme, lesquels ne doivent & ne peuvent être autre chose qu'une détermination particuliere des loix conservatrices de l'univers ; & on me conteste cette vérité ! (15)

EXTRAIT du Journal de Paris,

Du Vendredi 27 Août 1784.

Lettre de M. Mesmer, inférée n.º 232, nous avons voulu lui prouver combien nous étions éloignés de lui interdire toute réclamation par la voie de ce Journal, ainsi que le prétendent ses Partifans. Nous nous y serions cependant refusés, fi nous avions pu prévoir combien la premiere affertion de cette même lettre, étoit dénuée de fondement, & que la Société, loin d'avoir refusé des Commissiers à M. Mesmer, a peut-être àse reprocher la facilité avec laquelle elle les lui a nommés, ainsi qu'il réfulte de l'Extrait des Registres de la Société.

Dans la Séance de cette Compagnie, tenue au Louvre le 20 de ce mois, un des Membres a dépofé fur le Bureau la lettre de M.Mefmer, & en a fait lecture \*. Un feul article de cette lettre

(\*) Un feul arricle .... on eût été, je crois bien en peine de répondre aux deux derniers. devoit fixer l'attention de la Compagnie; c'eft celui dans lequel M. Mefmer avance que la Société Royale de Médecine lui a refufé des Commissaires en 1778. La Compagnie a demandé qu'on lui préfentêt les Délibérations qu'elle a prifes fur ce fujet. L'expoté fuivant a été Extrait de fes Registres.

1.º Sur la demande faite par M. le Roux, Chirurgien, au nom de M. Mefmer, dont il étoit connu alors pour être l'Agent, la Société Royale nomma, dans la Séance tenue le Vendredi 3 Avril 1778, MM. Daubanton, Defperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Teiffer & Vicq-d'Azyr, Commissiones, pour faire l'examen des procédés du Magnétisme animal, mis en usage par M. Mesmer, qui avoit alors une Maison à Creteil, où il avoit réuni des malades.

2.° Tous les Commiffaires étant réunis chez M. Desperrieres, d'où ils devoient partir pour aller à Creteil, on leur remit une lettre de M. le Roux, dans laquelle il leur exposoit : Que les Malades de M. Mesmer avoient reçu, quelques jours auparavant, la visite d'un grand Prince, qui leur avoit sait une grande révolution; que la visite des Commissaires leur en faisoit

100 5 NE 251 9129

faisoit craindre une nouvelle; que les Malades étoient presque tous des personnes de condition, qui ne pouvoient être conduits comme des gens de la lie du Peuple, & qu'ils se flattoient que laSociété Royale s'en rapporteroit, pour le fond, à leur paroled'honneur; qu'ils espéroient que MM. les Commissires différeroient leur visite jusqu'à l'amélioration notable de leur état; que l'on feroit parvenir à la Compagnie les relations des maladies, & les certificats tels que les quatre qu'il envoyoit sous enveloppe avec la lettre; que ces pièces tiendroient lieu de la visite projettée, & que M. Mesmer l'avoit chargé d'écrire cette lettre aux Commissires, en leur offrant se excuses.

3.° MM. Daubenton, Despersieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Tessier, & Vicq-d'Azyr, ayant rendu compte de ces circonstances, qu'aucun d'eux n'a oubliées, dans la Séance du 5 Mai 1778, la Société Royale chargea son Secrétaire d'apprendre à M. Messer, que les Commissieres nommés par elle ne devoient donner aucun avis sans avoir pris auparavant une connoissance pleine & entiere de l'objet sur lequel ils avoient à prononcer, & sans avoir constaté l'état des Malades, par un examen fait avec soin; que les relations & attestations ne pouvoient y suppléer; qu'elle lui renvoyoit les Certificats qui lui avoient été remis, & qu'elle retiroit la Commission qu'elle avoit donnée à quelques-uns de ses Membres à ce sujet.

4.° Jusqu'à cette époque, la Société Royale avoit regardé M. le Roux comme l'Agent de M. Mesmer: ce particulier l'avoit accompagné en Allemagne; il avoit eu jusqu'alors avec lui des liaisons notoires, & il avoit visité, peu de tems auparavant, conjointement avec M. Mefmer, deux des Membres de la Compagnie, auxquels il avoit remis, le 3 Mai 1778, des Cerrificats relatifs aux Malades traités à Creteil. Ce fut donc avec une grande surprise, qu'elle reçut une lettre, en date du 12 Mai 1778, dans laquelle M. Mesmer désavouoit toutes les démarches, & demandes de M. le Roux, en déclarant qu'il se seroit lui-même empressé de soliciter une commission auprès de la Société Royale, s'il y avoit eu lieu. Il ajoutoit que le parti le plus sûr, moi avoit paru être de mettre fous les yeux de la Compagnie, des attestations pour constater l'état des malades, afin qu'elle fut à portée de juger du mérite des guérisons, lorsque le tems & les circonstances lui permettroient de les lui offrir.

5.° La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, dont les derniers articles étoient tout-à-fait conformes à celle de M. le Roux, en date du 3 Mai 1778, défavoué cependant par M. Mefmer, perfifta dans fa délibération du 5 Mai: elle ne devoit point changer de réfolution, puisque, d'une part, M Mefmer, ne demandoit point de Commissires, & que, de l'autre, des cettificats ne pouvoient suffire pour leur instruction dans le cas où il en auroit demandé.

6.º M. Mefmer invita, le 20 Août 1778, les Membres de la Société Royale à vifiter les Malades dont le traitement, entrepris par lui, à Creteil, devoit finir avec le mois.

La réponse fut comme elle devoit l'être, que les Membres de la Société n'ayant eu aucune connoissance de l'état antérieur des personnes soumises à ce traitement, ils ne pouvoient porter de Jugement à cet égard.

M. Mefmer favoit que les Commiffaires, nommés par la Société Royale, avec, ou fans fon aveu, s'étoient réunis pour aller à Creteil. Il favoit qu'au moment où ils alloient partir, une lettre de M. le Roux les avoit engagés à différer leur vifite jusqu'à la fin du traitement;

Bij

il avoit reçu lui-même les certificats que la Société tenoit de M. le Roux. La Compagnie lui avoit notifié que ces pièces ne pouvoient suppléer à la visite & à l'examen des Commissaires, & qu'il étoit impossible qu'ils portassent un Jugement sur des Malades qu'on leur présenteroit seulement après les avoir guéris, sans qu'ils eussent pu s'affurer par eux-mêmes de la nature du mal, & de celle des moyens employés pour le combatre. Comment donc M. Mesmer, instruit par la lettre du Secrétaire, de ces justes motifs de plainte & de réclamation, a-t-il attendu depuis le 12 Mai, date de sa premiere lettre, jusqu'au 20 Août, pour inviter les Membres de la Société Royale, à voir des Malades soi-difant guéris, sur l'état desquels il n'ignoroit pas que les Membres de la Société n'avoient aucuns détails, puisqu'ils. lui avoient renvoyé ses certificats, comme il en convient lui-même, avec la même enveloppe sous laquelle ils les avoient reçus, & qu'ils avoient eu soin de ne point ouvrir.

D'où il réfulte, 1.º que la Société Royale, loin d'avoir refusé des Commissires à M. Mesmer, a été trop facile à lui en accorder, puisqu'elle en a nommé sur la seule demande de M. le Roux, faite au nom de M. Mesmer, tandis qu'elle auroit dû attendre que M. Mesmer en damandât lui-même.

2.° Que M. Mesmer a déclaré formellement que la commission dont il s'agit, avoit été formée fans son aveu, & qu'il n'en a point demandé à la Société Royale.

3. Qu'il n'a invité qu'une fois les Membres de cette Compagnie à visiter, à la fin de leur traitement, des Malades dont l'état antérieur leur étoit inconnu, & que l'on avoit refusé trois mois auparavant de leur faire voir.

Je certifie que le présent Extrait est conforme aux Originaux contenus dans les Registres de la Société Royale de Médecine. Fait au Louvre, ce 24 Août 1784.

Signé VICQ-D'AZYR, Secrétaire p pétuel.



Pin

## (21)

LETTRE DE M. MESMER Aux Auteurs du Journal de Paris. Du 29 Août 1784.

(22)

JE viens de lire, Monsieur, la note que M. Vicq-d'Azyr a fait inférer dans votre feuille du 27 de ce mois. Vous trouverez bon que j'en reléve ici l'inexactitude.

M. Vicq-d'Azyr affirme d'abord, que dans la lettre que je lui ai a dreffée & que vous avez bien voulu publier, j'avance à tort que j'ai demandé en 1778, des Commissiers à la Société Royale, & qu'ils m'ont été refusés; mais je n'ai pas dit un mot de tout cela, dans ma lettre. J'ai dit qu'en 1778, j'ai invité la Société à constater avec moi les effets du Magnétisme animal, & qu'elle n'a pas voulu m'entendre. On va voir tout à l'heure que ce que j'ai dit ne ressemble en aucune manière à se qu'on veut me faire dire. M. Vicq-d'Azyr, en second lieu, voudroit faire regarder toutes les démarches d'un M. le Roux, Chirurgien, qu'il prétend m'avoir accompagné en Allemagne, & qu'il affure avoir été mon Agent en France, comme des démarches faites par moi; en conséquence, M. le Roux ayant demandé en 1778, à la Société, des Commissieres en mon nom, pour constater l'efficacité du Magnétisme animal, & moi ayant formellement resulté ces Commissaires, M. Vicq-d'Azyr s'efforce d'en faire conclure que j'ai resulté des Commissiers après en avoir demandé.

Mais il est faux que M. le Roux m'ait accompagné en Allemagne. Je l'ai vu deux fois à Vienne, fans faire à lui une plus gran le attention qu'aux autres curieux qui fréquentoient ma maison. Depuis, M. le Roux a estayé de jouer un rôle à côté de moi, dans cette Capitale; mais ce rôle étoit absolument indépendant du mien, mais je ne l'ai constitué nulle part mon Agent, & la Société devoit avoir d'autant moins de constance en lui, lorsqu'il s'est avisé de demander pour lui une commission, qu'elle favoit très-positivement, que je ne voulois point de commission, & qu'il étoit absurde B iv (24)

d'en nommer une, avant que d'avoir un aveu formel & par écrit de ma part, que je l'accepterois.

En deux mots, voici le fait : M. le Roux, en 1778, m'a amené quelques membres de la Société Royale, qui me parurent vouloir de bonne-foi acquérir une idée juste de l'efficacité de ma méthode; je les invitai à venir observer chez moi ce qui s'y passoit; a propos de cette invitation, ils firent quelques efforts pour m'engager à accepter une Commission, qui, procédant dans les formes, viendroit me juger avec solemnité : je demandai ce que c'étoit qu'une Commission; (\*) on me l'expliqua ; je ne voulus pas en entendre parler; les raisons de mon refus sont confignées dans le Précis historique des faits relatifs au Magnétisme animal,

(\*) J'ai toujours refuée une Commission uniquement composée de Médecins & même de Savans, parce qu'ayant à proposer une médecine & une philosophie nouvelle, j'étois sur que je ne trouverois chez de tels gens que beaucoup d'opini itreté, une intelligence peu libre de préjugés, les habitudes résultantes de l'esprit qu'on prend dans les Corps, où bien plus qu'ailleurs, on apperçoit le phénomène de l'imitation, & où il est si rare de conferver, sous l'action de toutes les intelligences avec lesquelles on se met comme

imprimé en Avril 1781, Précis dont M. de la Sône a reçu de ma part un exemplaire pour la Société; mais en refusant une Commission, je déclarai que je n'en serois pas moins empressé de mettre les Membres de la Société dans le cas d'acquérir une opinion vraie sur l'utilité de la Doctrine que j'annonçois; en conséquence j'offris de n'admettre à mon traitement aucun malade dont l'état n'eut été suivi & constaté par un Médecin de la Faculté de Paris; les certificats des Médecins auroient été ensuite déposés à la Société, & on seroit venu chez moi observer les progrès des guérisons : ma propofition fut trouvée raisonnable, & après deux affemblées particulieres de la Société, auxquelles j'asistai, on convint de l'accepter.

involontairement en rapport, cette originalité précieuse, fans laquelle il est impossible d'avoir une maniere de voir à soi. Si vous y prenez garde, les opinions dans le monde se gagnent comme la peur, nous les recevons parce que nos voisins les ont reçues; elles ne marchent pas devant notre esprit, elles le poussent, & comme on n'oppose aucune résistance à l'impulsion à laquelle on obéit, plus on est rapidement entraîné, plus on se croit libre, & puis on prononce des jugemens comme si ou étoit libre, &c.

Il y a furtout cela beaucoup de réflexions à faire, qui feront développées à propros du Rapport de MM. les Commissaires, &c.

Tout cela n'empêcha pas M. le Roux de postuler, en mon nom, la Commission que l'avois refusée, & la Société de croire ou de feindre de croire qu'en la lui accordant, elle se rendoit à mes sollicitations. Au moment où je m'y attendois le moins, j'appris que fix Commissaires devoient se rendre dans mon domicile, pour venir y procéder en cérémonie à l'examen de ma Doctrine & de son application; cette nouvelle me surprit; je déclarai à M. le Roux, que je découvris à cette époque être compatriote & Agent de M. Vicq-d'Azyr \*, que si un Membre de la Société, quel qu'il fût, entendoit venir chez moi en qualité de Commilaire, & non simplement en qualité de confrere, je ne le recevrois pas; du reste je n'ai chargé M. le Roux, ni directement ni indirectement d'écrire pour moi à la Société, la lettre citée dans votre feuille : M. le Roux s'étoit engagé sans mon aveu, il se dégagea comme il put, & ses raisons prouvent affez quel étoit fon embaras.

En même tems je réiterai à la Société, en parlant à M. Desperrieres l'offre que je lui avois faite, & qui avoit déja été exécutée en

\* Depuis ce moment je n'ai plus vu M. le Rour.

partie, par la remife de quelques certificats; cette offre ceffât d'être trouvee raifonnable, & mes certificats me furent renvoyés, accompagnés d'une lettre de M. Vicq-d'Azyr, où l'on me déclaroit que, puifque je ne voulois point de Commiffaires, la Société ne pouvoit s'occuper de ma Doctrine, je répliquai par une lettre très-modéré, & qui contient entre autres chofes une partie des réflexions qui m'avoient déterminé à préférer, en ce qui concernoit mes Malades à une infpection de Commiffaires, pour conftater leur état, des confultations authentiques délivrées par les Médecins qui les auroient traités avant moi.

Trois mois après cet incident, ayant obtenu des fuccès dans mon traitement, j'invitai la Société, par une lettre adreffée à M. Vicq-d'Azyr, à venir s'en affurer; M. Vicq-d'Azyr me répondit en quatre lignes, que la Société n'ayant eu aucune connoiffance de l'état antérieur de mes malades, ne pouvoit porter aucun jugement fur leur état actuel.

Il me sembloit à moi \*, que pour juger leur

\* Dans tout cela, qu'on observe bien que je ne faisois que des actes d'honnêteté, & que n'étant obligé à rien, je pouvois defirer des observateurs, & refuser des Juges. état actuel, il restoit encore un moyen à la Société, c'étoit de comparer cet état à leur état antérieur décrit dans des confultations détaillées, & que j'offrois de représenter; on ne m'écouta pas: la Société, à cette époque, vouloit abfolument aggrandir ses domaines par la conquête de ce pauvre Magnétisme animal, aujourd'hui si tourmenté, & pour y parvenir il lui falloit une Commission qui me mit dans sa dépendance : n'ayant pas jugé à propos de l'accepter, je sens maintenant que l'invitation que je lui faisois devoit lui déplaire; & il me paroittout simple qu'elle n'y ait eu aucun égard-

Voilà, Messieurs, les faits tels qu'il fe font passés entre M. Vicq-d'Azyr, la Société Royale & moi ; au reste, toutes ces choses importent fort peu au Public ; mais ce qui lui importe, c'est de favoir si j'ai une découverte, si j'ai une découverte utile ou dangereuse, & en attendant que j'aie exposé mon opinion sur le Rapport imprimé de MM. les Commissaires, qui, fans m'avoir interrogé, prétendent que je n'ai point de découverte, en attendant que je n'ai point de découverte, en attendant que je m'éleve audesse circonstances en apparence difficiles, dans les quelles on a cru me jetter, qu'il me soit permis de renouveller ici le dési que j'ai fait aux Médecins, il y a environ six ans ; j'ai demandé à cette époque, & je demande aujourd'hui qu'ils choifitlent vingt-quatre malades; j'en prendrai un même nombre; & l'état des uns & des autres tera conflaté en préfence de Magistrats supérieurs qui voudront bien présider à leur traitement. En Médecine on ne doit sie décider que par les faits; je soutiens que mes malades seront plus promptement & plus surement guéris par ma méthode, que les malades confiés aux Médecins ne le seront par leurs remedes; & si je fais une promesse vaine, je confens qu'on déclare ma Doctrine fausse. Il y a dans Paris deux Corps de Médecins ayant une existence politique; que l'un ou l'autre accepte mon dési; je le tiendrai.

Gallilée, obligé de faire amende-honorable, pour avoir soutenu que la terre tourne, disoit, en quittant les cachots de l'In pussition, ils ont beau faire, cependant la terre tourne.

J'ai l'honneur d'être avec une confidération distinguée,

## MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur, Signé, MESMER.

### Note de M. Mesmer.

(30)

On m'assure que M. Deston, de concert avec le Conseil qui le dirige dans toutes ses démarches, se dispose à faire imprimer une réponse au rapport de MM. les Commissires. M. Deslon étant parvenu à me faire dérober, un peu avant la clôture de ce Rapport, quelques-unes des notes que j'a rédigées, pour me guider dans l'explication que j'ai donnée de ma Doctrine à mes Elèves, il est possible qu'il parle un peu mieux sur le Magnétisme animal qu'il ne l'a fait jusqu'à présent : mais comme des notes ne suffisent pas pour développer mon système, je n'en proteste pas moins de nouveau contre tont ce que M. Deslon pourra écrire ou faire de relatif à ma découverte. Quel que soit le ton que lui & son conseil prendront dans l'œuvre qu'ils méditent, je prie qu'on n'en soit pas dupe; encore un peu de tems, & je dirai tout, & l'hypocrifie profonde des deux personnages sera devoilée, & on trouvera mapatience incroyable; & dans une affaire qui intéresse l'humanité on regardera mon long filence, comme une faute que je p'aurois pas du commettre.

